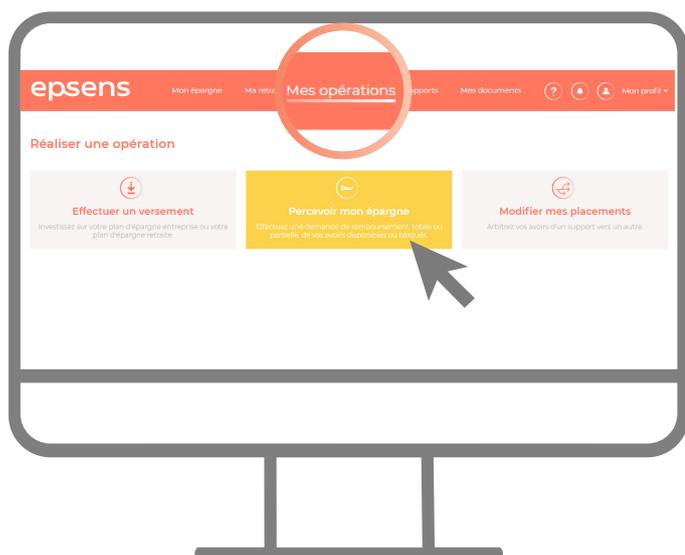


# Comment effectuer un retrait de mes avoirs ?

Vous pouvez réaliser à tout moment en ligne une demande de retrait de tout ou partie de votre épargne disponible et de votre épargne bloquée.

Pour recevoir gratuitement le remboursement par virement, n'oubliez pas de renseigner en amont votre IBAN dans votre profil, rubrique "Mes coordonnées".

**IMPORTANT :** Le paiement par chèque est soumis à des frais, pensez à privilégier le virement gratuit.



## Procédure à suivre

### Le retrait de mon épargne disponible

1. **Connectez-vous** à votre Espace client.
2. À la rubrique « **Mes opérations** »,
  - > Cliquez sur « **Réaliser une opération** »,
  - et « **Percevoir mon épargne** »
  - > Cliquez sur « **Votre épargne disponible** ».
3. Une fois redirigé, deux possibilités s'offrent à vous : un retrait total ou un retrait partiel.
  - > Pour un retrait total : cliquez sur **retrait total** ;
  - > Pour un retrait partiel : renseignez le montant que vous souhaitez retirer.
4. Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
5. Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.

### Le retrait anticipé de mon épargne

1. **Connectez-vous** à votre Espace client.
2. À la rubrique « **Mes opérations** »,
  - > Cliquez sur « **Réaliser une opération** »,
  - et « **Percevoir mon épargne** »
  - > Cliquez sur « **Votre épargne indisponible** ».
3. Sélectionnez ensuite :
  - > le cas de déblocage ;
  - > le dispositif ;
  - > le montant des avoirs par FCPE devant faire l'objet du déblocage anticipé.
4. Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
5. Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.
6. **Télétransmettez** directement la (ou les) pièce(s) justificative(s).

**Attention :**

- > La loi prévoit, que pour certains motifs de déblocage, vous devez effectuer votre demande dans une période de 6 mois suivant l'évènement. (cf. « cas de déblocage »).
- > Pour un déblocage anticipé, si vous choisissez un retrait partiel, il sera impossible par la suite d'utiliser une nouvelle fois le même motif de déblocage.

**ASTUCE :**

Vous pouvez programmer le retrait de vos avoirs disponibles en fonction d'un seuil de déclenchement. Il vous suffit de déterminer pour un support donné la valeur liquidative que vous souhaitez atteindre. Une notification de l'atteinte de cette valeur vous sera envoyée par email.